

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/09/2018

L'an 2018 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM DE PANGE Melchior, DELALANDE Thierry, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, RUSSO Jean-Claude, VASSARDS Emmanuel

Absents : Mmes DENNEMONT Valérie, RAIGNEAU Rosa, M. GALLI Gaëtan

Secrétaire de séance : M. VASSARDS Emmanuel

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

- Madame le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés.
- Madame le maire demande à tous les conseillers l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, car la délibération concernant l'**Avenant à la convention avec la CCVC pour les actions du contrat Clair : requalification et modifications de la convention** ne peut être reporté. Le Conseil municipal a accepté à l'unanimité.
- Madame le maire informe le Conseil Municipal que la délibération portant sur le **Syndicat intercommunal de la perception – Cession de l'immeuble** est reportée à une date ultérieure.

ORDRE DU JOUR

PLU - Modification simplifiée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SIVRY-COURTRY a été approuvé par délibération du 16/11/2005 ;

Afin de faciliter son application, de prendre en compte un projet local et d'inscrire la servitude de canalisation de matières dangereuses dans le document d'urbanisme en vigueur, Madame le Maire explique qu'il convient

de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour procéder à :

- des modifications mineures du règlement ;
- la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) en zone N;
- la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) relative à la canalisation de matières dangereuses.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article [L.153-45](#) du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- 3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux : convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la CCVC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-IV et 114 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°73-BCCD-014 du 8 février 1973, modifié, portant création du district de « la région du Châtelet en Brie » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2010 n°38 du 20 avril 2010, modifié, portant modification des statuts de la communauté de communes de « la région du Châtelet en Brie », et notamment de sa dénomination en communauté de communes des « Vallées et Châteaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 en date du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des rivières et châteaux » sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy,

Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°126 en date du 22 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de communes Vallées et Châteaux (CCVC) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2018_23 du 13 septembre 2018 de la CCVC approuvant la convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la Communauté de communes Vallées et Châteaux,

Considérant que le préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques a donné son accord à la proposition de convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la CCVC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

Décide

- **D'approuver** la convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux joint en annexe à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention

Avenant à la convention avec la CCVC pour les actions du contrat Clair : requalification et modifications de la convention

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 et suivant

Vu l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi « MOP » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012-02 du 12 janvier 2012 adoptant le projet de territoire global,

Vu le contrat CLAIR signé par le Département et la CCVC en date du 14 mai 2012

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015_42/8.4 du 13 octobre 2015 demandant une année de prorogation pour la réalisation d'un programme d'actions pour l'année 2016, et l'avenant N°1 correspondant signé le 29 juillet 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016_112/8.4 du 18 Avril 2016 établissant le programme d'actions 2016 du contrat Clair,

Vu les délibérations du conseil communautaire de CCVC N°2016_155 à N°2016_167 en date du 11 Octobre 2016 autorisant le Président à signer des

conventions dites de co-maitrise d'ouvrage avec chacune des communes membres, et vu les délibérations des communes correspondantes,

Vu chacune des conventions en question signées par le Président de la CCVC et le maire en exercice de chaque commune, en date du 10 novembre 2016,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 8 décembre 2017 ayant pour objet l'intégration du contrat CLAIR dans le cadre de la liquidation de la communauté de communes Vallées et Châteaux

Considérant que dans ce courrier du 08 décembre 2017, la Préfecture de Seine-et-Marne demande expressément que dans le processus de dissolution de CCVC, soit conclu des avenants aux conventions dites de co-maitrise d'ouvrage pour les requalifier en conventions de délégation de maitrise d'ouvrage sur le fondement de l'article 3 de la loi MOP,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions des conventions initiales pour la récupération du FCTVA, afin de correspondre aux dispositions de l'article R1615-1 et suivant du CGCT et aux modalités prévues de dissolution et de liquidation de CCVC validées par la DDFIP

Considérant qu'il convient de compléter les conventions initiales pour mettre à jour les nouveaux coûts globaux des actions communales dans le cadre du contrat Clair, et notamment les participations des communes au financement de celles-ci

Considérant que pour modifier les conventions initiales dites de co-maitrise d'ouvrage sur la base des éléments exposés précédemment, il convient de conclure un avenant à chacune des conventions en question

Considérant l'avenant à la convention initiale jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Décide

- **De valider** l'avenant N°1 à la convention initiale dite de co-maitrise d'ouvrage avec la CCVC
- **D'autoriser** le Maire à signer cet avenant

Révision des Statuts de la CCBRC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

Vu la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale

Vu la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale.

Vu la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu le projet de statuts annexé ;

Vu la délibération n° 2018_118 du 26 juin 2018 de la CCBRC,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus,

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des statuts ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité / majorité

Approuve le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe avec effet au 1^{er} Juillet 2018.

SDESM - Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le programme et les modalités financières.
- **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **Autorise** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

SDESM - Adhésion des communes de Bagneaux sur Loing, Croissy Beaubourg, Lésigny et Villenoy

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux sur Loing, Croissy Beaubourg, Lésigny et Villenoy,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Approuve l'adhésion des quatre communes

INSEE - Désignation du coordonnateur

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Décide, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Madame le Maire désigne Madame Cendrine LE BIHAN en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS si elle y est éligible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Création poste Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 20,40 heures par semaine, en

raison d'un avancement de grade.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste.

Chèques CADHOC

Le Conseil Municipal décide de maintenir la formule de Noël des agents en leur attribuant des chèques CADHOC, d'une valeur égale pour chacun d'eux, soit 94 €.

Comme l'année précédente, il est décidé d'attribuer des chèques CADHOC aux 5 bénévoles de la bibliothèque pour les remercier. Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité une enveloppe globale de 460€.

Tarifs TENNIS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la dissolution de l'association du Tennis.

Il est décidé à la majorité (1 abstention et 1 contre) de fixer le tarif annuel de l'accès au court fermé à 20 euros.

Il est également décidé d'étudier la possibilité de mettre en place un système de planning informatisé et d'instaurer un règlement.

Vidéoprotection

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de mise en concurrence a été réalisée entre le 26 juin 2018 (date de publication) et le 11 septembre 2018 (date de remise des offres),

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le maire à signer le marché pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection avec l'entreprise IB'SON dont le siège social est au 38 rue de Berri 75008 PARIS pour un montant de 101 275 euros HT soit 134 850 € TTC. Le marché sera conclu en fonction du montant de la subvention accordée selon les critères suivants :

- Si la subvention s'élève à 80% du coût HT de l'opération : les 3 tranches seront exécutées afin d'équiper 21 sites pour un montant total HT de 101 275 euros.

- Si la subvention s'élève entre 60% et 80% du coût HT de l'opération : les tranches 1 (67 065 euros HT) et 2 (18 540 euros HT) seront exécutées pour équiper 16 sites

- Si le montant de la subvention accordée à la commune est inférieur à 60% du coût HT de l'opération, il n'y aura que la tranche 1 d'exécutée pour équiper 11 sites pour un montant de 67 065 euros HT.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance préventive et curative avec l'entreprise IBS'ON sous réserve de la signature du marché.

Autorise Madame le Maire à effectuer la demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Seine et Marne.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.